

L'ALTERNANCE

en commun entre les 2 contrats :

Alternance des périodes :

En institut de formation

- Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne
- Module 2 : L'état clinique d'une personne
- Module 3 : Les soins
- Module 4 : Ergonomie
- Module 5 : Relation - Communication
- Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers
- Module 7 : Transmission des informations
- Module 8 : Organisation du travail



Les titulaires du DEAVS ou MCAD, DEAMP, DEAES, TP AVF, DEA, BAC ASSP ou BAC SAPAT sont dispensés de certains modules (=cursus partiel)

Contrat de professionnalisation



Public

tout candidat

- âgé de 17 à 26 ans sans qualification
- demandeur d'emploi de plus de 26 ans et plus,
- bénéficiaire du RSA, de l'ASS ou de l'AAH
- ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI)

Contrat d'apprentissage

Public



tout candidat âgé de 17 à 29 ans (ou sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés), sans diplôme requis



Durée du contrat

12 à 19 mois

selon les dispenses de modules

Temps de formation

de 25% à 50% de la durée du contrat

En stage (réalisés dans des structures sanitaires, sociales et médico-sociales) :

- Service de court séjour en médecine
- Service de court séjour en chirurgie
- Service de moyen ou long séjour pour personnes âgées ou handicapées
- Service de santé mentale ou service de psychiatrie
- Secteur extra-hospitalier
- Structure optionnelle

Durée du contrat

12 à 19 mois pour un CDD
CDI possible



Temps de formation

de 15 % à 25 % de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation des CDI (150h mini), ou sup à 25 % dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ou celui de l'hospitalisation privée.



Rémunération

dans le cas du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

	1ère année	2ème année
--	------------	------------

16 à 17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC
-------------	-------------	-------------

18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC
-------------	-------------	-------------

21 à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC
-------------	-------------	-------------

26 ans et +	100% du SMIC	100% du SMIC
-------------	--------------	--------------

Chez l'employeur :

- Accompagnement personnalisé de l'alternant
- Accompagnement de l'équipe tutoriale - suivi sur site employeur
- Dispositif centré sur l'alternant
- Accompagnement de l'employeur sur les plans réglementaire, juridique...



Rémunération

dans le cas du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant

	à but non lucratif	hospitalisation privée
--	--------------------	------------------------

- de 21 ans	60% du SMIC	60 à 70% du SMIC
-------------	-------------	------------------

21 à 25 ans	75% du SMIC	75 à 80% du SMIC
-------------	-------------	------------------

26 ans et +	85% du mini conventionnel (au moins 100% du SMIC)	85% du mini conventionnel (au moins 100% du SMIC)
-------------	---	---

Avantages

Formation



gratuite pour l'alternant

Statut salarié



mêmes droits que les autres salariés

Aide à la recherche d'employeur

L'IFSO a déjà une liste d'employeurs



Carte étudiant des métiers

-26 ans pour bénéficier d'avantages



Tuteur

chargé d'accompagner le stagiaire dans l'entreprise



Accès facilité à l'emploi

grâce à cette réelle 1ère expérience professionnelle

IFSO

Institut Formation Santé de l'Ouest

Permis B

Aide au passage du permis

Exonération

- de cotisations sociales sous conditions
- d'impôt sur le revenu si inf au SMIC annuel